



# Formation Règlementation et Bonnes Pratique de Fabrication des cosmétiques artisanaux

FORMATION A DISTANCE les 27 et 28 Septembre 2021

## Objectifs pédagogiques

- Aborder sereinement l'activité de fabrication artisanale de cosmétiques, en conformité avec les dispositions réglementaires
- Être autonome dans la rédaction des DIP (Dossier d'Information Produit)
- Acquérir des Bonnes Pratiques de Fabrication des cosmétiques

## Public visé

Productrices et producteurs PPAM venant de la France entière, fabriquant des cosmétiques

**Prérequis** : Il est préférable d'avoir déjà des recettes à proposer et d'avoir déjà pratiqué des transformations.

**Intervenant** : Jean-Christophe TETU, pharmacien, évaluateur cosmétique, formateur, producteur et transformateur de cosmétiques artisanaux

## Dates et Horaires

Les 27 et 28 Septembre de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 17h

Formation à distance via la plateforme ZOOM

## Déroulé

### Jour 1

Partie théorique : Partage d'expériences des participants, Les bases de la réglementation cosmétique (obligations d'un fabricant de cosmétiques par rapport au règlement CE, l'ANSM, ses responsabilités, l'étiquetage, le portail européen.... ) et les Bonnes Pratiques de Fabrication des cosmétiques (norme Iso 22716, compréhension des risques, Méthodes et process)

Partie pratique : Démonstration des démarches préalables aux DIP (déclaration ANSM, déclaration des formules auprès du portail européen CPNP) et mise en situation en ligne

### Jour 2

Partie théorique : Présentation et explication des éléments nécessaires à la réalisation d'un DIP, Présentation d'un cas fictif

Partie pratique : Remplissage d'un DIP sur un dossier personnel ou sur un exemple donné par l'intervenant

Méthodes pédagogiques : Les documents techniques pour la réalisation des DIP seront accessibles avant la formation. Les présentations théoriques se font sur un powerpoint en visioconférence sur zoom, avec partage d'écran de l'intervenant pour la présentation des cas fictifs. Les participants pourront poser des questions à l'écrit ou à l'oral pendant le déroulé du power point. Un cas concret de DIP sera réalisé par les stagiaires pendant la formation, assistés par l'intervenant, les questions de certains stagiaires sont bénéfiques pour les autres.

Modalités d'évaluation : Les capacités acquises par chacun des stagiaires seront évaluées par un questionnaire en ligne et des mises en situation à l'oral. Un bilan de satisfaction écrit sera distribué aux stagiaires en fin de formation.

## Financier(s)



## INFOS et logistique

**Durée de la formation** 2 jours, 14h

**Date limite d'inscription** 16/09/2021  
(bulletin d'inscription en page 2)

**8 places maximum**

## Tarifs de la formation

Agriculteurs éligibles VIVEA → mobilisation du fond VIVEA  
Producteurs SIMPLES non VIVEA → 125 €  
Autres publics : 250 € + adhésion au syndicat

## Conditions à réunir

Pour participer à cette formation vous aurez besoin d'une **bonne connexion internet** et d'un **casque muni d'un micro**.

## Pour plus de renseignements / assistance technique pendant la formation

Léa Rodier, 06 41 27 41 52 ou  
secretariat@syndicat-simples.org



# Bulletin d'inscription **FORMATION A DISTANCE**

Formation : Règlementation et BPF des cosmétiques artisanaux

Lundi 27 et Mardi 28 Septembre 2021

**A retourner par courrier avant le 16 Septembre à Léa Rodier, secrétaire administrative SIMPLE:**  
Syndicat SIMPLES - c/o L'Usine Vivante – 24 avenue Adrien Fayolle – 26400 CREST

Les demandes **COMPLETES** seront gérées par ordre chronologique d'arrivée. Une confirmation d'inscription vous sera adressée par mail **à partir du 24 Aout**

Mme – M. Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... em@il : .....

Date de naissance (si financement VIVEA) .....

**Adhésion au syndicat SIMPLES** – Si je ne suis pas déjà adhérent, j'adhère au syndicat en tant que

- sympathisant **20€**
- producteur.trice sans mention SIMPLES **70€**

## **Coût de la formation**

- Je suis éligible VIVEA : chèque de **caution de 125 € (non encaissé)**
- Je suis producteur/postulant SIMPLES et non éligible VIVEA : **125 €**
- Je suis adhérent au syndicat (producteur.trice sans mention ou sympathisant) : **250 €**

**Merci de joindre à votre bulletin d'inscription le(s) chèque(s) à l'ordre du syndicat SIMPLES correspondant à votre situation**

## **Pièces ou Infos à fournir pour le financement VIVEA le cas échéant :**

- Je cotise à la MSA depuis plus de 2 Ans → n° SIRET : .....
- Je cotise à la MSA depuis moins de 2 Ans → Merci de fournir une Attestation de « régularité de situation au regard du fond d'assurance de formation VIVEA » délivrée par la MSA
- Je suis en démarche d'installation PPP \_ 1ère année → Nous vous contacterons
- Je suis en démarche d'installation PPP \_ 2 ou 3ème année → Merci de fournir une attestation de renouvellement d'éligibilité au financement VIVEA

Je m'engage à participer à cette formation. En cas de désistement de force majeure, j'informerai le syndicat dès que possible.

**Date et signature :**